

DELIBERATION N° 92/28.09-06 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU CAT

*Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que, conformément au décret N° 91.1415 du 31 Décembre 1991, le Conseil Municipal est appelé à désigner un représentant de la Ville de LUDRES au sein du Conseil d'Etablissement du Centre d'Aide par le Travail.*

*Ce Conseil d'Etablissement remplacera, dès le mois de Septembre 1992, le Conseil de Maison qui a fonctionné jusqu'à présent. Le représentant de la Commune participe aux réunions avec voix consultative.*

*Monsieur le Maire propose la candidature de Madame BERTRAND.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
par 24 voix pour et 1 abstention, décide :*

*- de désigner Madame BERTRAND en qualité de représentant de la Ville de LUDRES au Conseil d'Etablissement du C.A.T. de LUDRES.*